

Programme Canada-Nouveau-Brunswick pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans de ferme environnementaux

Le Programme Canada/Nouveau-Brunswick pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans de ferme environnementaux (PFE), financé par le Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA), mise sur les réalisations accomplies depuis le milieu des années 1990. Le Programme repose sur le constat que la protection de l'environnement constitue la base de la santé et de la vitalité à long terme du secteur agroalimentaire. Il aide donc les producteurs à effectuer une évaluation complète des risques environnementaux de leur exploitation agricole et encourage l'adoption de pratiques qui améliorent la durabilité de l'agriculture et contribuent à assainir l'environnement.

Élaboration ou mise à jour d'un plan de ferme environnemental

Pour aider les producteurs à établir ou mettre à jour leur plan de ferme environnemental (PFE), des ateliers sur la planification environnementale à la ferme seront offerts dans toute la province. Les producteurs qui participent à ces ateliers effectueront une évaluation complète des risques de leur exploitation agricole à l'aide de la plus récente version du manuel de planification environnementale à la ferme. Ils dresseront en outre un plan d'action déterminant les mesures à prendre sous forme de pratiques de gestion bénéfiques (PGB) pour corriger les problèmes décelés. Les producteurs pourront obtenir gratuitement le manuel et le plan d'action lors des ateliers sur la planification environnementale à la ferme.

L'Alliance agricole du Nouveau-Brunswick (AANB) offrira des ateliers sur la planification environnementale dans la province. Le calendrier des ateliers sera mis à jour régulièrement et diffusé dans toute la province. On encourage également les producteurs à communiquer avec l'AANB pour obtenir un complément d'information sur les ateliers prévus ou pour demander la tenue d'un atelier dans leur région.

Les producteurs qui ont fait approuver leur PFE entre le 1^{er} février 2001 et le 31 janvier 2005 peuvent soit établir un nouveau PFE, soit mettre à jour certaines parties de leur PFE actuel à l'aide de la récente version du manuel de planification. Si les producteurs choisissent cette dernière option, on les encourage toutefois à tenir compte de chaque partie du manuel de planification environnementale à la ferme afin qu'ils évaluent tout risque environnemental causé par des mesures ayant déjà été prises. On sait en effet que toute action a souvent des incidences directes ou indirectes sur d'autres aspects de l'exploitation agricole.

Examen indépendant des plans de ferme environnementaux

Les producteurs peuvent, s'ils le souhaitent, faire examiner leur PFE par un tiers indépendant. Le Centre de conservation des sols et de l'eau de l'Est du Canada (CCSEEC) mènera un examen indépendant des plans de ferme environnementaux. Les producteurs doivent envoyer eux-mêmes leur nouveau plan d'action dûment établi ou leur plan d'action mis à jour au CCSEEC aux fins d'examen. Une fois l'examen et le processus de validation terminés, le plan d'action original sera retourné au producteur accompagné d'un certificat d'achèvement. Pour ce qui des plans d'action mis à jour, les producteurs recevront une lettre disant que l'examen et la validation des sections sélectionnées ont été complétés. Des mesures ont été mises en place pour maintenir la confidentialité des données fournies.



Mise en œuvre d'un plan de ferme environnemental

Le Programme national de gérance agroenvironnementale et le Programme de couverture végétale du Canada financent la mise en œuvre des PGB. Pour obtenir la liste et le niveau d'incitatifs financiers de chacun des PGB admissibles, vous pouvez consulter le guide relatif à la mise en œuvre des pratiques de gestion bénéfiques (PGB) pour le Nouveau-Brunswick.

Pour être admissibles à une aide financière en vue d'adopter des PGB admissibles, les producteurs doivent respecter au moins l'un des deux critères suivants :

- avoir établi un PFE après le 1^{er} février 2005, lequel devra être validé par le CCSEEC, ou
- avoir fait approuver leur PFE entre le 1^{er} février 2001 et le 31 janvier 2005 et avoir enregistré une copie de leur plan d'action de PFE auprès du CCSEEC.

Seuls les PGB qui figurent sur la liste des plans d'action approuvés ou enregistrés sont admissibles au financement. La contribution maximale pour la mise en œuvre d'un ou de plusieurs PGB est de 50 000 \$ par ferme pendant toute la durée du CSA, qui prend fin le 31 mars 2008.

Les producteurs qui ont fait approuver leur PFE avant février 2001 ou ceux qui n'ont pas encore élaboré un PFE doivent établir un nouveau plan environnemental à l'aide de la version à jour du manuel et du plan d'action du PFE afin d'être admissible à l'aide financière.

Les producteurs qui souhaitent présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme doivent soumettre un formulaire de demande dûment rempli qu'ils peuvent obtenir à n'importe quel bureau du ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick (MAPANB) ou sur son site Web au www.gnb.ca/0180/APF-CSA/index-f.asp.

NOTA : LES DÉPENSES ENGAGÉES AVANT L'APPROBATION DU PROJET NE SONT PAS ADMISSIBLES À UN FINANCEMENT.



Comment obtenir des renseignements additionnels?

Vous pouvez obtenir des renseignements additionnels sur le Programme ainsi que des exemplaires du guide relatif à la mise en œuvre des PGB à n'importe quel bureau du MAPANB ou en visitant le site Web suivant : www.gnb.ca/0180/APF-CSA/index-f.asp